

Grande salle d'Antagnes



Propriétaire	COMMUNE D'OLLON
Réservation	Service technique Tél. 024 499 01 35
Concierge	Mme Alexandra PINTO AFONSO Tél. 076/296.36.93
Remplaçante :	Mme Marlène GUICHON Tél. 079/306 31 60
Périodes réservées	En fonction du programme de la société de théâtre et de chant l'Aurore
Tarif de location	1 jour Fr. 200.- , les journées supplémentaires seront facturées Fr. 150.-
Remise des clés	Les clés sont à retirer suffisamment à l'avance auprès de la concierge contre une caution de Fr. 100.-
Equipement	Cuisine + lave-vaisselle Réfrigérateur
Décoration	Ne doit pas endommager le bâtiment donc pas de punaises, agrafes, clous, colle, etc.
Vaisselle	180 couverts, compris dans le prix de la location, par contre, la casse sera facturée en sus.
Mobilier	100 chaises et 80 chaises pliantes, 25 tables (dimension 70 x 200 cm.) Les chaises sont empilées par 10 pièces. Interdiction d'utiliser le mobilier hors de la salle.
Rangement	Mise en place et remise en ordre par l'utilisateur de la salle. Etat des lieux et contrôle par le concierge. Les caisses de boissons et autres denrées doivent être débarrassées.
WC	WC hommes et dames.
Nettoyage	Doit être terminé au plus tard pour 8h00 le lendemain de la location (balayage intérieur, nettoyage de la cuisine et des WC) Pas de containers à disposition. Chacun fournit et remporte ses sacs poubelles (possibilité de les déposer dans les containers au centre du village) Merci de trier vos déchets En cas de non-respect de ces règles, en plus de la location, les heures effectives passées pour remettre en ordre la surface louée seront déduites de la caution. Tarif Fr. 50.- de l'heure
Sacs à poubelle	Dès le 1 ^{er} janvier 2014, suite à l'introduction de la taxe au sac, vous devez vous munir des sacs à poubelle officiels de couleur blanche , pour l'évacuation des déchets inhérents à l'utilisation de ce local. Toute infraction constatée fera l'objet d'une amende de Fr. 200. -- par cas. A noter que vous pouvez vous procurer ces derniers aux Office postaux et dans différents commerces de la Commune et grandes surfaces de la région.
Capacité	Convient pour un banquet de 60 personnes et pour des conférences de 100 personnes.
Interdiction de fumer	Suite à l'entrée en vigueur de la loi vaudoise du 23 juin 2009 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, nous vous informons que tous les locaux communaux sont concernés par cette mesure, qui est donc applicable sans possibilité de dérogation. Tout contrevenant s'exposera à des sanctions administratives.
Scène	Eviter de laisser les petits enfants sauter sur le plancher de la scène, le bruit se répercute dans l'appartement au-dessus.
Fumigènes	L'utilisation de fumigènes est strictement interdite dans les locaux, pour raisons de sécurité.

La Municipalité



Mis à jour le 9 décembre 2019

LOCATION UNIQUEMENT AUX HABITANTS DE LA COMMUNE D'OLLON ET A SES SOCIETES LOCALES